

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Comment calcule-t-on un délai dans une procédure civile ?

Dans certaines procédures, certaines démarches doivent être réalisées dans la fin d'un certain délai.

Le calcul de ce délai diffère selon le type de procédure. Le délai est exprimé en jours, semaines ou mois, voire en années.

Le jour de départ est le jour de l'événement, la décision ou le fait qui fait courir le délai au profit de la partie.

Exemple

Si l'on reçoit une assignation devant le tribunal le lundi, le délai démarre le mardi. Le jour de la réception de l'acte ne compte pas.

Le dernier jour du délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation...) avant la fin du dernier jour, et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine un **samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé**, le délai est **prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant**. Cela signifie que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant.

Exemple

Si le délai de 3 jours commence le jeudi et finit en principe le samedi, il est prolongé jusqu'au lundi.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit.

Exemple

Si le délai de 3 jours finit le vendredi 14 juillet (jour férié), il est prolongé jusqu'au lundi 17 juillet.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

Le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en **outre-mer** ou à **l'étranger**. Il est augmenté **d'un mois** ou de **2 mois**.



Exemple

Exemples pour un délai de 10 jours

JOUR DE DÉPART (JOUR SUIVANT L'ACTE)	DERNIER JOUR THÉORIQUE	VÉRITABLE DERNIER JOUR
Judi 6 février 2025	Samedi 15 février 2025	Lundi 17 février 2025
Mardi 4 mars 2025	Judi 13 mars 2025	Judi 13 mars 2025
Mercredi 9 avril 2025	Vendredi 18 avril 2025 (c'est le Vendredi Saint, jour férié dans les départements 57, 67 et 68)	Vendredi 18 avril 2025 Sauf dans les départements 57, 67 et 68 : le mardi 22 avril 2025
Mardi 20 mai 2025	Judi 29 mai 2025 (férié, judi de l'Ascension)	Vendredi 30 mai 2025
Mercredi 6 août 2025	Vendredi 15 août 2025 (férié, Assomption)	Lundi 18 août 2025

À noter

Si le délai comporte **des mois et des jours**, il se décompte comme délai exprimé en **mois**, auquel on ajoute un délai exprimé en **jours**.

Le jour de départ est celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai au regard de la loi.

Exemple

Si le jour où l'on reçoit une assignation devant le tribunal est le lundi, le délai démarre le lundi, le jour de la réception de l'acte compte.

Le délai se compte si possible **de date à date** : il s'achève théoriquement le même jour que celui du départ, mais d'un autre mois (le dernier du délai).

Le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation...) avant la fin du dernier jour, et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine un **samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé**, le délai est **prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant**. Cela signifie que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

Le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en **outre-mer** ou à l'**étranger**. Il est augmenté d'un **mois** ou de **2 mois**.

Exemple

Exemples pour un délai de 4 mois

JOUR DE DÉPART	DERNIER JOUR THÉORIQUE	VÉRITABLE DERNIER JOUR
Lundi 15 mai 2025	Vendredi 15 août 2025 (férié, jour de l'Assomption)	Lundi 18 août 2025
Jeudi 14 août 2025	Dimanche 14 décembre 2025	Lundi 15 décembre 2025
Lundi 18 août 2025	Jeudi 18 décembre 2025	Jeudi 18 décembre 2025
Lundi 31 juillet 2026	Lundi 30 novembre 2026 (dernier jour du mois)	Lundi 30 novembre 2026

À noter

Si le délai comporte **des mois et des jours**, il se décompte comme délai exprimé en **mois**, auquel on ajoute un délai exprimé en **jours**.

Le jour de départ est celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai au regard de la loi.

Exemple

Si le jour où l'on reçoit une assignation devant le tribunal est le lundi, le délai démarre le lundi, le jour de la réception de l'acte compte.

Le délai se compte **de date à date** : il s'achève théoriquement le même jour et le même mois que celui du départ mais d'une autre année (la dernière du délai).

Le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation...) avant la fin du dernier jour et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine un **samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé**, le délai est **prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant**. Cela signifie que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

Le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en **outre-mer** ou à l'**étranger**. Il est augmenté d'**un mois** ou de **2 mois**.

Exemple

Exemples pour un délai de 1 an commençant en 2025

JOUR DE DÉPART	DERNIER JOUR THÉORIQUE	VÉRITABLE DERNIER JOUR
Mercredi 19 février 2025	Jeudi 19 février 2026	Jeudi 19 février 2026
Vendredi 28 mars 2025	Samedi 28 mars 2026	Lundi 30 mars 2026
Mercredi 14 mai 2025	Jeudi 14 mai 2026 (férié)	Vendredi 15 mai 2026

À savoir

Si le dernier jour est un 29 février mais lors d'une **année non bissextile**, le dernier jour est le 28 février.

Et aussi...

[Affaire civile](#)
[Jours fériés dans la fonction publique](#)
[Jours fériés et ponts dans le secteur privé](#)

Où s'informer ?

Pour des renseignements complémentaires :
[Maison de justice et du droit](#)

Pour des renseignements complémentaires :
[Maison de justice et du droit](#)

Et aussi...

[Affaire civile](#)
[Jours fériés dans la fonction publique](#)
[Jours fériés et ponts dans le secteur privé](#)

Textes de référence

[Code de procédure civile : articles 640 à 647-1](#)
Calcul du délai



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

